



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1264

Lyon 5e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur situé au sein du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier consentie à l'association Les chats de Loyasse pour lui permettre de nourrir les chats libres sur le site - EI 05349

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1264 - LYON 5E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE COUVERT EXTERIEUR SITUE AU SEIN DU TENEMENT SIS 8 RUE CARDINAL GERLIER CONSENTIE A L'ASSOCIATION LES CHATS DE LOYASSE POUR LUI PERMETTRE DE NOURRIR LES CHATS LIBRES SUR LE SITE - EI 05349 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement situé 8 rue Cardinal Gerlier à Lyon 5^{ème}, comprenant un terrain et une propriété bâtie, de section cadastrale AN 35, et appartenant à son domaine privé. Ce tènement a été acquis, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021/601 en date du 25 et 26 mars 2021, pour répondre aux besoins de la Direction des cimetières et de la Direction des espaces verts de la Ville de Lyon et notamment pour la création de zones de stockage.

L'association Les chats de Loyasse, association de protection animale, a sollicité la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition un espace couvert extérieur situé sur le tènement susvisé afin de pouvoir continuer, suite à son acquisition par la Ville de Lyon, à nourrir les chats errants du quartier.

Cette association qui bénéficiait par les anciens propriétaires d'un droit d'accès à cet espace, comprenant des abris et un point nourriture, souhaite, en effet, pouvoir continuer son action de protection des chats libres.

Poursuivant son soutien à ce projet, la Ville de Lyon a ainsi consenti au profit de l'association Les chats de Loyasse la mise à disposition de l'espace couvert susvisé, d'une surface de 22 m² environ, par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, prenant effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une redevance de 132 euros par an.

Il vous est néanmoins proposé, compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par cette association de défense et de protection de la cause animale tendant au développement du bien-être animal dans l'agglomération lyonnaise, d'accorder la gratuité pour cette occupation et d'exempter l'association Les chats de Loyasse du paiement de la redevance.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La gratuité de la mise à disposition d'un espace couvert extérieur du tènement sis 8 rue Cardinal Gerlier à Lyon 8^{ème} aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- La redevance ne sera pas mise en recouvrement.
- 3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET